



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| A013-211300017-20110307-14152-DE-1-1_0   |
| Date de signature : 08/03/11   |
| Date de réception : mardi 8 mars 2011  |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.224**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
2011 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013.**

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN à M. Christian PEREZ

**Excusés sans pouvoir :**

**NEANT**

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie -  
Proximité et Citoyenneté  
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 07/03/11

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Fatima DRAOUZIA

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

**OBJET** : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) II, contrat d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Le CEJ 2ème génération reconduit les actions précédentes et intègre des actions nouvelles selon un calendrier prévisionnel préétabli.

Les conventions d'objectifs CEJ signées avec les Accueils de loisirs et de jeunes en 2010 ont permis de financer, pendant la période de négociations, la réalisation d'actions éducatives et sociales et le développement de l'offre de loisirs par le soutien des projets scientifiques, culturels, sportifs, ludiques, de formation et des séjours organisés par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants et adolescents aixois âgés de 6 à 17 ans.

Les conventions d'objectifs 2011-2013 reprennent ce principe en favorisant la mutualisation des actions entre la Ville et les ALSH.

La Ville propose d'apporter un financement pour les projets des ALSH présentés à la Direction Jeunesse pour l'année 2011 en trois versements en fonction des actions réalisées et des taux de fréquentation 2010.

En conséquence et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer les subventions 2011 présentées dans le tableau ci-après, sachant que la dépense correspondante d'un montant total de **99 907 euros** (quatre-vingt dix neuf mille neuf cent sept

euros) sera imputée sur la ligne budgétaire **924 22 6574 1864** crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance à signer les conventions d'objectifs CEJ II 2011-2013.

Ces subventions ont été validées en date du 1er février 2011.

**2011.224 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 - ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS 2011 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS  
D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013.**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 52</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 45</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 0</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 3</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 52</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 52</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Christine BERNARD, M. Christian PEREZ, Mme Françoise TERME

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II- VOLET JEUNESSE**

### **PROPOSITIONS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2011**

| <b>ACTIONS CEJ</b>                   | <b>SUBVENTIONS CEJ<br/>VERSEES EN 2009</b> | <b>SUBVENTIONS CEJ<br/>VERSEES EN 2010</b> | <b>PROPOSITIONS DE<br/>SUBVENTIONS CEJ 2011</b> |
|--------------------------------------|--|--|---|
| CS ADIS LES AMANDIERS                | 27 843 €                                   | 20 179 €                                   | <b>18 907 €</b>                                 |
| CSC MARIE-LOUISE DAVIN (ados inclus) | 41 602 €                                   | 47 247 €                                   | <b>40 000 €</b>                                 |
| AG ALBERT CAMUS                      | 36 376 €                                   | 27 058 €                                   | <b>27 000 €</b>                                 |
| JABIR                                | 15 959 €                                   | 15 823 €                                   | <b>14 000 €</b>                                 |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>121 780 €</b>                           | <b>110 307 €</b>                           | <b>99 907 €</b>                                 |

**Imputation Budgétaire : ligne n°92422 6574 1864**

## CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

**La Ville**, représentée par **Madame le député-Maire** ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ....., désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

**L'association CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS**

**sise,**

Allée des amandiers, BP 515, Jas de Bouffan, 13091 AIX-EN-PROVENCE cedex 2,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

### Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

### Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

## **Article 2**

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

## **OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »**

### **Article 3**

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site du «Jas de Bouffan» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

### **Article 4**

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

### **Article 5**

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **Article 6**

La Ville accordera à l'association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **18 907 euros** selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **7 563 euros**.

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention annuelle, révisable en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis, soit **7 563 euros**.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à 20 % de la subvention annuelle, soit **3 781 euros**.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

## **CLAUSES RESOLUTOIRES**

### **Article 7**

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

### **Article 8**

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de



suspendre le versement des subventions.

### **Article 9**

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

### **Article 10**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

### **Article 11**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

### **Article 12**

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »  
Le (la) Président(e)

Pour la Ville

## CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

**La Ville**, représentée par **Madame le député-Maire** ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ....., désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

**L'association CENTRE SOCIO-CULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN**

**sise,**

Place des Combattants, 13540 PUYRICARD,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

### Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

### Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

## **Article 2**

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

## **OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »**

### **Article 3**

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site de « Puyricard » le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

### **Article 4**

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

### **Article 5**

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **Article 6**

La Ville accordera à l'association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **40 000 euros** selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **16 000 euros**.

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention annuelle, révisable en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis, soit **16 000 euros**.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à 20 % de la subvention annuelle, soit **8 000 euros**.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

## **CLAUSES RESOLUTOIRES**

### **Article 7**

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

### **Article 8**

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de

suspendre le versement des subventions.

### **Article 9**

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

### **Article 10**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

### **Article 11**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

### **Article 12**

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »  
Le (la) Président(e)

Pour la Ville

## CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

**La Ville**, représentée par **Madame le député-Maire** ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ....., désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

**L'association de gestion du CENTRE ALBERT CAMUS**

**sise,**

1, rue des Vignes, Cité Corsy, 13090 AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

### Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

### Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

## **Article 2**

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

## **OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »**

### **Article 3**

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site d'« Encagnane-Corsy » le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

### **Article 4**

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

### **Article 5**

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **Article 6**

La Ville accordera à l'association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **27 000 euros** selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **10 800 euros**.

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention annuelle, révisable en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis, soit **10 800 euros**.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à 20 % de la subvention annuelle, soit **5 400 euros**.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

## **CLAUSES RESOLUTOIRES**

### **Article 7**

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

### **Article 8**

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de



suspendre le versement des subventions.

### **Article 9**

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

### **Article 10**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

### **Article 11**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

### **Article 12**

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »  
Le (la) Président(e)

Pour la Ville

## CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II 2011-2013

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et validé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Entre les soussignés,

D'une part,

**La Ville**, représentée par **Madame le député-Maire** ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ....., désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

**L'association JABIR**

**sise,**

Le Patio, 1 place Victor Schoelcher, Jas de Bouffan, 13090 AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

### Préambule

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse par la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2011-2013 entre la Ville et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, conforme à la politique de la Direction Jeunesse et en fonction des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

### Article 1

L'association doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports).

De plus, il doit être bénéficiaire de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (déterminées en fonction des heures de présence réalisées annuellement) ou obtenir l'agrément de la CAF.

## **Article 2**

Le CEJ Jeunesse finance des projets d'activités, d'actions culturelles, scientifiques, sportives, éducatives et ludiques, de formations et des séjours organisés soit par la Ville, soit par les ALSH. Le financement peut être composé d'une enveloppe de subvention limitative annuelle et de financements complémentaires notamment pour les séjours adolescents.

## **OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »**

### **Article 3**

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site du «Jas de Bouffan» le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans ;

- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation optimal et au minimum supérieur à 60 % par période et par tranche d'âge au regard de son agrément ;

- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des projets en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant ;

- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (total des charges de l'année / total des heures de présence des enfants et adolescents) ;

- à faire valider des fiches projets à la Direction Jeunesse et à rendre des fiches bilans ainsi que les justificatifs correspondants une fois les actions réalisées ;

- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » et « Caisse d'Allocations Familiales » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

### **Article 4**

« L'Association » fera parvenir à la Ville :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets social et pédagogique,

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- le bilan d'activités trimestriel,

- la copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF. Elle permettra le calcul du taux de fréquentation nécessaire au calcul de la subvention.

Avant le 30 septembre, la notification de l'agrément N / N+1.

Avant le 31 décembre, le dépôt d'un dossier de subvention de fonctionnement pour l'année suivante.

### **Article 5**

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **Article 6**

La Ville accordera à l'association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **14 000 euros** selon les modalités suivantes :

- Un premier versement au cours du premier semestre, représentant 40% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice, sous réserve du dépôt de projets à la Direction Jeunesse, soit **5 600 euros**.

- Un deuxième versement à la fin du premier semestre, équivalent à 40% de la subvention annuelle, révisable en fonction des taux de fréquentation (heures de présence des enfants et adolescents de l'année N-1 par rapport à l'ensemble des ALSH aixois), des projets et des justificatifs de bilan de projets réalisés fournis, soit **5 600 euros**.

- Un solde au cours du second semestre, en fonction des projets déposés, des actions réalisées et des justificatifs fournis, correspondant à 20 % de la subvention annuelle, soit **2 800 euros**.

Dans le cas où les projets ne seraient pas réalisés ou justifiés, ou que les heures de présence seraient inférieures à celles de l'année précédente, le trop-perçu sera déduit de la subvention à venir.

## **CLAUSES RESOLUTOIRES**

### **Article 7**

La présente convention pourra être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification des modalités du contrat CEJ et de la politique financière de la Ville.

### **Article 8**

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents administratifs et financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de

suspendre le versement des subventions.

### **Article 9**

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de Jeunesse et Sports) entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des actions ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

### **Article 10**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

### **Article 11**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

### **Article 12**

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »  
Le (la) Président(e)

Pour la Ville